



LA
Nuit
DU
Droit

La Nuit du droit au Sénat

Présentation de 4 textes lus par des comédiens

OCTOBRE
4

Salle René Monory

#NDDSenat #NuitDuDroit2022

DISCOURS DE BAYEUX, GÉNÉRAL DE GAULLE

16 juin 1946

Présidant les fêtes organisées par la municipalité de Bayeux en commémoration de la libération de la cité, le général de Gaulle prononce un discours dans lequel il présente sa vision des institutions dont la France a besoin. Il appelle de ses vœux un chef d'État fort ainsi qu'un Parlement composé de deux assemblées. Il défend ainsi l'existence du Sénat.

DISCOURS PAR LÉON GAMBETTA, SUR LE SÉNAT « GRAND CONSEIL DES COMMUNES FRANÇAISES »

23 avril 1875¹

Opposant au Second Empire, Léon Gambetta est membre du Gouvernement de défense nationale qui prend le pouvoir à la suite de la Guerre de 1870. Adversaire de la majorité conservatrice élue en 1871, le député de la Seine prend la parole au cours d'une réunion tenue à Belleville, le 23 avril 1875. Nous sommes au lendemain de l'adoption de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat. Gambetta expose ses vues sur l'utilisation que les « vrais » républicains peuvent faire de ce texte pour parachever l'installation de la démocratie parlementaire en France en s'appuyant sur les communes et la vie démocratique locale. C'est l'occasion d'évoquer le rôle du Sénat.

¹Source : *Discours sur les lois constitutionnelles prononcé le vendredi 23 avril 1875 dans une réunion privée à Belleville par M. Gambetta représentant de la Seine, Paris, Ledoux, 1875.*

DISCUSSION PAR LE SÉNAT DU PROJET DE LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

13 décembre 1974, intervention de deux femmes sénatrices²

Le 13 décembre 1974, le Sénat commence la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Après une intervention du rapporteur et de la ministre de la Santé, Simone Veil, le Sénat entend les discours de plusieurs intervenants dont Suzanne Cremieux, sénatrice du Gard, appartenant à la Gauche démocratique et Catherine Lagatu, sénatrice de Paris, membre du groupe communiste.

²Source : *Journal Officiel, Débats, Sénat, samedi 14 décembre 1974, séance du 13 décembre 1974, p. 2858-2863, 2867-2868, 2878-2880.*

DISCUSSION PAR LE SÉNAT DE LA PROPOSITION DE LOI DE VICTOR HUGO SUR L'AMNISTIE DES COMMUNARDS

22 juin 1876³

Après la chute du Second Empire, la IIIe République est proclamée en 1870. Après le siège de la capitale par les Prussiens, un mouvement insurrectionnel débute à Paris le 18 mars 1871. La Commune, qui dure jusqu'au 28 mai suivant, est réprimée dans le sang par les régiments de l'armée aux ordres du Gouvernement d'Adolphe Thiers, installé à Versailles. La paix revenue, des voix s'élèvent pour demander l'amnistie des « communards » qui avaient été condamnés par une justice expéditive. Le 22 juin 1876, Victor Hugo prend la parole devant le Sénat pour demander cette amnistie totale, qui est finalement accordée par une loi du 11 juillet 1880.

³Source : *Annales du Sénat et de la Chambre des députés, Session ordinaire de 1876, Tome II, séance du 3 juin 1958, pp. 92-97.*



N'hésitez pas à partager vos
photos et vidéos sur les
réseaux sociaux avec
les hashtags :

#NDDSenat
#NuitDuDroit2022



@Senat



senat.fr



senat_fr

